

À l'école, je me protège et je protège les autres !

Légende		Élèves du primaire ¹	Élèves du secondaire ²	Élèves FP et FGA ³	Personnel scolaire ⁴	Visiteurs
		1 ^{re} à la 4 ^e année	5 ^e et 6 ^e années			
 Salle de classe					 Si distanciation de 2 m respectée, pas d'obligation de porter le masque de procédure	 Si distanciation de 2 m maintenue avec les élèves
 Cafétéria et cafés étudiants		 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents	 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents	 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents		
 Site sportif ⁵ • Palestre • Gymnase • Piscine • Patinoire • Terrain extérieur		 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents	 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents	 Lorsque des élèves de groupes-classes différents sont présents	 Le port du couvre-visage et du masque de procédure n'est pas obligatoire pendant l'effort physique. La distanciation physique prévue doit toutefois être respectée.	
 Salle de spectacle et auditorium Lorsque bien installé à sa place comme spectateur				 Lorsqu'assis à une distance de 1,5 m des autres spectateurs ⁷	 Si distanciation de 2 m maintenue avec les élèves	 Lorsqu'assis à une distance de 1,5 m des autres spectateurs
 Autres aires communes • Hall d'entrée • Corridors • Ascenseurs • Déplacements dans l'école		 Terrain de l'école	 Terrain de l'école	 Terrain de l'école	 Salle du personnel	
 Transport scolaire et transport en commun						

¹ Le port du couvre-visage ne concerne pas les élèves du préscolaire.

^{2,3} En zone rouge, tous les élèves du secondaire, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes doivent porter un masque de procédure plutôt qu'un couvre-visage. Celui-ci leur sera fourni par leur centre de services scolaire ou commission scolaire, selon le cas, à raison de deux fois par jour.

⁴ Le travailleur et l'employeur ont l'obligation de s'assurer que la hiérarchie des mesures de protection de la CNESST, du Réseau de santé publique en santé au travail et de l'Institut national de santé publique est respectée en toutes circonstances. Cela peut impliquer d'ajouter une protection oculaire lorsque l'employé se trouve à moins de 2 m de toute personne ne portant pas le masque médical. C'est dans le cas où l'analyse en arrive à la conclusion qu'aucun EPI n'est requis que le travailleur doit minimalement porter le masque dans les aires communes (sauf en salle de classe ou dans un bureau privé individuel).

⁵ En zone rouge, les exercices s'effectuant en groupe sont interdits. Seules les activités réalisées en pratique libre, seul ou à deux, sont permises. Les principes de distanciation physique doivent être respectés en tout temps, que les activités physiques ou sportives se déroulent à l'extérieur ou à l'intérieur. Veuillez vous référer au site du [Gouvernement du Québec](#) pour connaître les mesures en vigueur. Les élèves du secondaire doivent conserver une distanciation de 2 m lorsqu'ils font de l'activité physique même s'ils font partie du même groupe-classe et qu'ils portent un masque de procédure.

⁶ Les enseignants d'éducation physique à la santé ne sont pas tenus de porter le masque médical lorsqu'il enseignent dans les installations sportives de l'école et qu'une distanciation de 2 m est respectée avec les élèves.

⁷ Le couvre-visage et le masque de procédure ne sont pas requis si la distance de 1,5 m est respectée ou s'il s'agit d'occupants d'une même résidence ou s'il s'agit d'une personne qui fournit un service ou un soutien.

Le port du couvre-visage et du masque de procédure s'ajoute aux autres mesures sanitaires